
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 4 Avril 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Présents** : 25

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHARRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur BIREMBAUT Bernard (*pouvoir à Madame MIRASOLA*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Monsieur AUDIN*), Monsieur HOCHART (*pouvoir à Madame GAJDA*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame THOMAS*).

Absents excusés : Monsieur TONNEAU, Madame DANDOIS.

Absents : Monsieur BRAILLY, Monsieur VANDENDOOREN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 12 : AFFAIRES FUNÉRAIRES. CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE – AVIS.

EXPOSE DU RAPPORTEUR**I - Contexte juridique :**

La création et l'extension d'une chambre funéraire sont autorisées par le Préfet conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article R2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet consulte le Conseil Municipal, qui se prononce dans un délai de deux mois, et recueille l'avis du Conseil Départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

II – Objet de la demande d'avis :

La SCI DE LA PIERRE, gérée par Monsieur ROLLAND Cédric, a déposé le 19 septembre 2024, en Préfecture du Nord, une demande de création d'une chambre funéraire au 146 bis, rue du Maréchal Leclerc à DENAIN. En parallèle, elle a déposé le 12 novembre 2024, en Mairie de Denain, un permis de construire pour la création de salons funéraires, la réhabilitation du local commercial existant et la construction d'un bâtiment en R+1 (*commerce + bureaux + habitation*), en cours d'instruction.

La demande formulée par la SCI DE LA PIERRE transmise à la Préfecture du Nord à LILLE, le 19 septembre 2024, répond aux critères exigés par le Code Général des Collectivités Territoriales. En terme de prescriptions techniques, les services de la Préfecture sont chargés d'en vérifier le respect.

Par courrier en date du 27 février 2025, reçu en Mairie le 3 mars 2025, la Préfecture a sollicité l'avis du Conseil Municipal relatif au projet de création d'une chambre funéraire sur la Commune de Denain par la SCI DE LA PIERRE.

Le Conseil Municipal est donc appelé à donner son avis sur ledit projet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE DÉLIVRER** un avis favorable dans le cadre de ce dossier.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : PAR 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, le Conseil Municipal délivre UN AVIS FAVORABLE SOUS RÉSERVE de la non construction de la salle de cérémonie prévue dans le projet initial afin de ne pas générer un flux piétons et voitures trop conséquent qui risquerait d'engendrer des troubles à l'ordre public du fait du peu de parking prévu.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

Le Secrétaire de séance,

T. SANCHEZ.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire

A.L. DURAN (TONINI).

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....